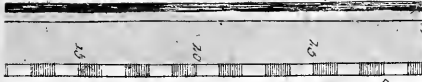


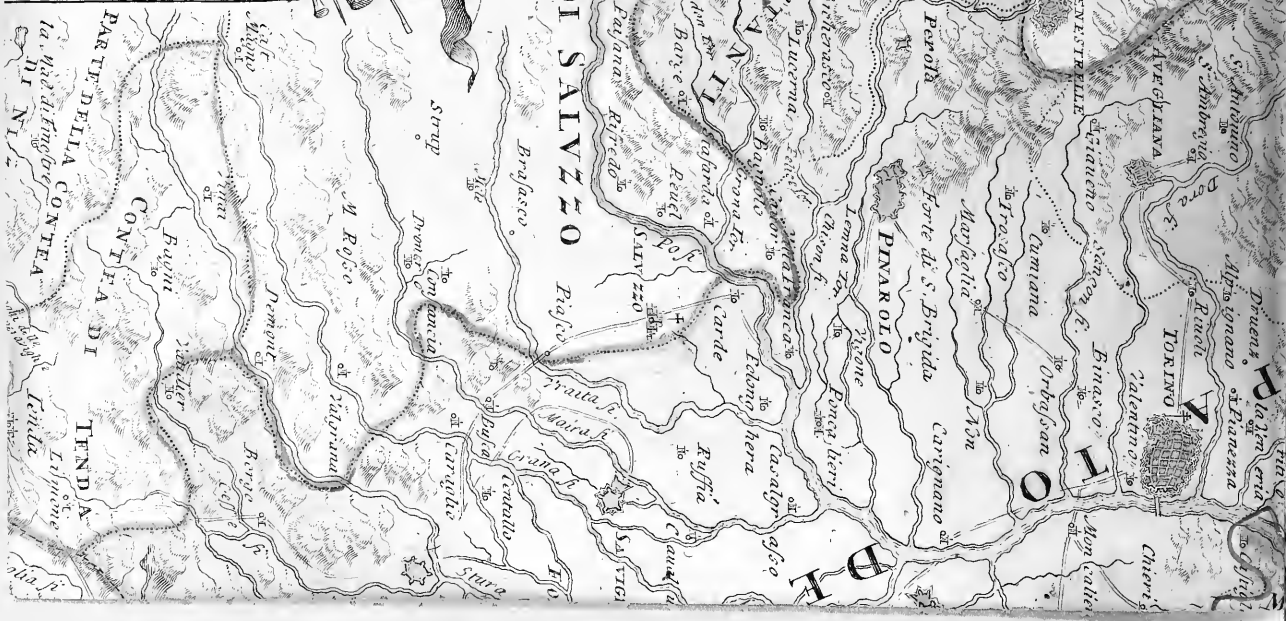
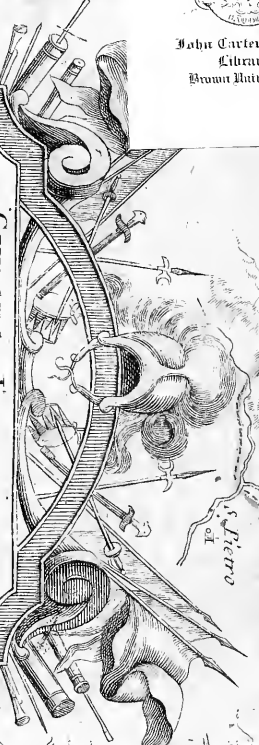
No 4



PER
CURSUS FLUMINIS
PADI VEL PO
LONGOBARDIAM

per
 a fonte usque ad ostia

Cum Flav. Yanaro, Doria, Selesia, Tesimo Ad
 da, Oglio & ut & Statibus adiac Pedemonty,
 Montisferr. Mediol Mantuani, Parmensis, Fer-
 rar. Dedicat. CLEMEN TI XI. Pontif. M. ab IESU S.



EXPOSITION

DE l'Événement du Fort-Liberté, des Causes qui l'ont produit, et Analyse des Pièces y relatives.

DEPUIS quelques temps la malveillance, les ennemis de la tranquillité publique, ceux de la République; ces hommes, inquiets et turbulans, qui ne vivent que de désordres, qui ne respirent qu'anarchie, cherchaient à inspirer de la méfiance et des craintes à leurs concitoyens, à semer des divisions parmi la troupe, à la calomnier, ainsi que ses chefs les plus attachés à leurs devoirs, à la Métropole, à la Constitution et aux Lois. Déjà le citoyen Forest, commissaire du directoire près l'administration municipale de Jacuczzy, avait dénoncé, au citoyen Agent, le général de brigade Moyse, comme faisant des rassemblemens et voulant allumer la guerre civile; déjà celui-ci avait été mandé pour rendre compte de sa conduite, et la fausseté des inculpations dirigées contre lui avait été reconnue; déjà le 5^e régiment était désigné pour avoir des intentions hostiles, pour vouloir égorgier les blancs et les mulâtres; déjà l'on se disait que c'était l'indépendance, que le général Moyse, à la tête de ce corps armé, cherchait à exécuter ce projet; déjà, long-temps avant, l'on avait répandu que l'égorgement avait eu lieu; déjà les propos les plus séditieux et les plus allarmans s'étaient accrédités; lorsque des êtres, aussi profonds en perfidie qu'en scélératesse, profitèrent de l'absence du général Moyse pour exécuter leurs projets sinistres, parvenir à faire éclater la conspiration qu'ils ourdissaient de longue main, et amener les funestes journées des 23, 24 et 25 Vendémiaire, qui auraient infailliblement amenés un nouveau 20 Juin et incendiés la Colonie, si je ne fusse arrivé à temps pour y porter un remède salutaire et prompt.

Je vais ci-après analyser les pièces qui me sont parvenues et en faire le rapprochement.

Je commencerai par le rapport du citoyen Dalban, commandant de la place, en date du 23 Vendémiaire dernier.

Dans le premier paragraphe, il dit que « sur les huit heures du soir, le citoyen Plaignard, adjudant de la place, lui fit le rapport que plusieurs officiers du 5^e régiment s'étaient rendus en armes chez le citoyen Adrien, leur chef de brigade, etc. »

Je ne vois rien dans cette démarche qui puisse allarmer les citoyens; je crois au contraire qu'il était du devoir de ces officiers, d'après les propos tenus antérieurement et ceux que l'on avait

faux ; qu'ils auraient remonté à leur source , et puisqu'ils étaient réunis , que l'autorité civile opérait avec les chefs militaires , que la loi les y autorisait , qu'ils auraient dû faire arrêter le citoyen Cui , qui est en fuite aujourd'hui , et lui aurait fait subir un interrogatoire pour savoir de qui il tenait des propos aussi alarmans. Ensuite le citoyen Dalbau et la municipalité , avec le commissaire du Directoire , auraient dû se rendre aux casernes du 5^e régiment , et s'assurer , par eux-mêmes , s'il était vrai qu'il fût sous les armes , et dans le cas où il s'y serait trouvé , dans le cas où il aurait manifesté des intentions hostiles , lui parler le langage de la loi , de la douceur et de la fraternité , lui faire sentir , par la persuasion , qu'il se déshonorerait à jamais , s'il était l'auteur qu'une seule goutte de sang fût répandue. Cela ce me semble aurait mieux valu que de s'en rapporter aux dires de deux femmes et d'un autre citoyen auxquels le citoyen Cui avait dit , et que de faire rassembler les troupes pour se battre contre d'autres troupes ; que de les animer , de les induire en erreur et de faire distribuer des munitions aux unes et non aux autres ; mais l'on voulait une conspiration , il fallait lui donner des marques de vraisemblance , pour en rejeter tout l'odieux sur le général Moyse et le 5^e régiment qu'on voulait perdre.

Dans tous les rapports , dans toutes les pièces , vous verrez qu'il n'est absolument question du citoyen Cui qui a dit à Jeanette , qui a répété à Angélique , de Cui encore qui a dit à Mergle qui a répété , et de Cui enfin qui a affirmé au commandant de la place. C'est sans doute ce même Cui , soupçonné avec juste raison , puisqu'il est en fuite , d'être le complice des Raffin et des Grandet , qui a dit aux trois soldats arrêtés , que leur régiment était sous les armes , tandis qu'il était paisible dans ses casernes.

Il est bien constant que , s'il y eût eu d'autres personnes qui eussent dit , affirmé , ou même entendu dire par d'autres que par Cui , l'on n'aurait pas manqué de recevoir leurs déclarations , ou tout au moins de les citer dans les rapports.

Quant à ce qui concerne le chef de brigade Adrien , que le commandant de la place prétend avoir envoyé chercher et qui ne voulut pas se rendre , ce fait est démenti par le rapport du citoyen Manigat , par celui du chef de brigade Adrien , et les citoyens du Fort-Liberté n'en parlent pas dans leur lettre. Il paraît constant au contraire , par ces deux premiers , qu'il était aux casernes , que son régiment y était très-tranquille et en grande partie couché , et que s'il s'est mis sous les armes , ce n'a été que fort long-temps après les autres troupes.

Dans le huitième , il dit que « le citoyen Charles Zamore , » capitaine de grenadiers , fut appelé par le commissaire du Directoire d'avoir à venir lui parler ; mais qu'il en fut empêché par

» le citoyen Jean-Louis Charlat, officier au même régiment ;
 » que ces deux officiers accompagnèrent leur refus de paroles
 » injurieuses, lui observant avec menaces, pourquoi il avait fait
 » assembler la troupe sur la place ; que convaincus qu'il n'y
 » avait rien à gagner avec lui, ils intercédèrent auprès de la
 » municipalité pour faire rentrer la troupe dans la caserne ; qu'il
 » fut en conséquence requis par elle, et qu'il obéit ; mais que
 » voyant le 5^e régiment sous les armes, il demanda que ce corps
 » soit requis de rentrer dans ses casernes ; ce qui fut, dit-il,
 » exécuté, non sans quelques difficultés ; qu'il fit faire des
 » patrouilles, avec ordre d'arrêter les personnes qui se trouve-
 » raient dans les rues ; que vers le minuit, le chef de brigade
 » Adrien s'est rendu chez lui, avec plusieurs officiers, auprès
 » de la municipalité, et qu'il fut injurié ; que ces officiers lui
 » demandèrent de placer cent hommes de leur régiment au fort
 » de la ville ; qu'il leur fit un refus aussi obstiné et aussi opiniâtre
 » que les instantes demandes qu'ils lui faisaient ; qu'il crut sa vie
 » en danger, etc., et qu'il n'a dû son salut qu'à une lance
 » allumée ; que poursuivi par lesdits officiers, il s'était retiré
 » auprès de la troupe ; que les officiers du 5^e régiment s'empa-
 » rèrent d'une pièce de quatre ; qu'il s'empressa d'écrire au
 » général Agent, qu'il sollicita des secours du commandant de
 » Laxavon, qui lui arrivèrent ; que le reste de la nuit se passa
 » sur la défensive ; que s'étant opéré un mouvement du côté du
 » 5^e régiment, il ordonna à la troupe de se tenir sur ses gardes,
 » et enfin qu'il écrivit au général Moysse. »

Je demanderai d'abord, pourquoi le commissaire du directoire
 appelle un capitaine de grenadiers de préférence au chef de
 brigade et aux chefs de bataillons, les seuls qui pouvaient recevoir
 des ordres, et les donner ensuite à la troupe dont ils sont les
 principaux chefs. Ensuite j'observerai qu'aucun rapport, autre
 que celui du citoyen Dalban, ne fait mention que le commissaire
 du directoire ait fait appeler ce capitaine, non plus que des
 injures, menaces et propos dont il parle, mais seulement de
 beaucoup de chaleur de part et d'autre. L'on voit au contraire
 le commandant de la place, très-obstiné et très-opiniâtre, et le 5^e
 régiment intercéder pour faire rentrer la troupe. C'est après cela
 que le commandant Dalban dit n'avoir pu faire rentrer ce corps
 sans quelques difficultés. Il paraît que ce commandant se contredit
 un peu dans ce dernier dire ; car il est bien certain que celui qui
 intercède donne toujours le premier l'exemple ; d'ailleurs, il est
 assez prouvé par tous les rapports, même par ceux du citoyen
 Dalban, que c'est constamment le 5^e régiment qui a été le dernier
 à sortir et le premier à rentrer, et si vous consultez celui du
 citoyen Adrien, vous y verrez entr'autre que pour reconnaître
 le délégué de l'Agence, on lui donna ordre de faire sortir son

da, Oglio de ut & Statibus adinc Pedemonly
 Montusfer. Mediol Mantuani. Parmensis. Fer-
 rar. Pedaear. C. F. MENTII XI. Pontif. M. ab IPSITS

DE BELIA CONTEA
 la. qu. d. d. f. g. a. c. e.

TENDIA
 Iphione



régiment, et qu'immédiatement après l'on fit jouer, contre ce corps, les instrumens de la mort.

Le chef de brigade Adrien convient dans son rapport avoir demandé au commandant de la place l'autorisation de placer cent hommes de son régiment au Fort-Liberté ; mais qu'il le lui refusa d'une manière très-brusque, en accompagnant son refus de propos déshonorans pour le 5^e régiment. Le commandant Dalban justifie assez le dire du citoyen Adrien, puisqu'il avoue lui avoir fait un refus obstiné et opiniâtre. De là l'on peu conclure que, s'il y a eu de la chaleur de part et d'autre, elle a été provoquée par le citoyen Dalban.

Ce commandant ne nie pas non plus de s'être emparé d'une pièce de canon ; mais il vous dit que le lendemain il l'a remis à sa place ; car qu'en aurait-il fait ? il n'avait pas de munition ; d'ailleurs il ne s'en serait pas servi contre ses frères, ainsi que tout vous le prouve. C'est de quoi le citoyen Dalban a bien soin de ne pas parler.

L'Agent fut prévenu aussitôt de ce qui se passait ; mais par qui ? par le citoyen Grandet, commandant de Monte-Christ et de Laxavon, que l'on envoya au Cap, pour se concerter sur la conspiration que l'on machinait et prendre des ordres secrets et verbaux. Si l'on considère d'un côté comment et par quel hasard le citoyen Grandet se trouvait au Fort-Liberté au lieu d'être à son poste à Laxavon ; si l'on considère que, depuis peu de temps, il avait abandonné Monte-Christ pour se fixer à Laxavon et se rapprocher du Fort-Liberté ; si l'on considère que c'est lui, en conséquence des ordres qu'il avait reçus, qui fait arriver les troupes, et sur-tout des troupes espagnoles, qu'elles étaient sous ses ordres et qu'il les faisait mouvoir ; si l'on jette d'un autre côté un coup-d'œil sur la lettre de Manigat, dans laquelle il dit à l'Agent, en réponse à une de ses lettres : « peut-être » qu'en donnant tout de suite au citoyen Grandet le commandement de Moïse, on trouverait un spécieux prétexte à inculpation, ainsi pour ne pas être calomnié, nous l'employerons sans lui donner ostensiblement le commandement ». Si l'on fait enfin le rapprochement de la conduite du citoyen Grandet et sur-tout du citoyen Raffin, il sera facile de voir quels étaient les vrais conspirateurs, et que bien certainement ce n'était ni le général Moïse, ni le 5^e régiment.

Le citoyen Dalban est encore le seul qui parle d'un mouvement du côté du 5^e régiment ; il est au contraire démontré, par tous les rapports, qu'il rentra le premier dans les casernes. Le chef de brigade Adrien dit, que c'est à neuf heures du matin, le jour du 24.

Le général Moïse a affirmé n'avoir point reçu de lettre du citoyen Dalban, non plus que de la municipalité ; mais qu'il

fut seulement prévenu de ce qui se passait au Fort-Liberté par le chef de brigade Adrien.

Dans le neuvième, il dit que « le chef de bataillon Lafricain » sollicita vers les neuf heures du matin le renvoi de la troupe, » mais qu'il ne jugea pas à propos d'accéder à sa demande, etc. »

Vous voyez encore ici, et c'est le citoyen Dalban qui parle, que c'est un chef du 5^e régiment qui donne le bon exemple, et que le commandant de la place est toujours en opposition lorsqu'il s'agit de faire rentrer la troupe, et de contribuer par conséquent à la tranquillité publique.

Dans le dixième, il dit que « après divers pourparlers avec » les citoyens Lafricain et Adrien, il reçut de ce dernier une » lettre ». On la trouvera à la suite de ce paragraphe.

Il est facile de voir encore par cette lettre que les intentions des chefs et du 5^e régiment en général étaient bonnes, et qu'ils n'avaient en vue que le bon ordre et la tranquillité; que leurs plaintes, sur le rassemblement des troupes et la distributions des cartouches, étaient fondées, et qu'ils avaient de grandes raisons pour demander qu'elles intentions on avait contre leur corps.

Dans le onzième, il dit « qu'il fit réponse par écrit, ainsi » que la municipalité, qu'ils ne commettraient aucun acte » d'hostilité, à moins qu'ils n'y soient contraints par leurs premières attaques; que dans ce moment le 5^e régiment rentra » dans ses quartiers, et qu'il caserna le bataillon du Fort- » Liberté et la garde nationale dans une maison sur la place ».

Je regrette de n'avoir pas cette lettre pour la comparer avec celle du citoyen Adrien, qui dit « qu'elle lui fut enlevée chez » lui, lorsqu'on lui pilla ses effets le lendemain 25; mais qu'elle » contenait en substance qu'il ne pouvait pas lui donner des » munitions, attendu qu'il n'était pas le premier chef ».

Cette réponse est évasive, puisque le chef de brigade Adrien ne demande pas de munitions dans sa lettre. Il n'est question nulle part de celle que lui écrivit la municipalité.

L'on voit encore dans ce paragraphe, et de l'aveu du citoyen Dalban, que c'est le 5^e régiment qui rentre le premier dans ses casernes, et que le commandant de la place, au lieu de faire rentrer les autres troupes dans les leurs et les citoyens dans leurs domiciles respectifs, il les caserne dans une maison attenante à la sienne, et à côté des canons toujours braqués.

Dans le douzième et dernier, « il fait l'éloge de la conduite » des troupes et de la garde nationale » que l'on avait induit en erreur sur le compte du général Moyse et du 5^e régiment.

Je passe au rapport du citoyen Dalban des 24 et 25.

Dans le premier paragraphe, il dit que « la commune était » toujours plongée dans les plus vives inquiétudes, lorsqu'à six » heures du soir le chef de brigade Grandet arriva; portant des

» paquets du général Hedouville, adressés au citoyen Manigat ;
 » qui en donna communication ; que cent hommes du 5^e régiment
 » avaient pris possession du fort principal de la ville ; que la troupe
 » se tint toute la nuit sous les armes ; qu'il arriva du renfort,
 » et que lorsque le jour parut, la troupe se retira des deux côtés ».

Le citoyen Dalban n'est pas d'accord, sur l'arrivée du
 citoyen Grandet, avec le citoyen Manigat ; car ce dernier
 dit que « le paquet de l'Agent lui fut remis dans l'après-
 » midi. Les habitans du Fort-Liberté le font arriver à dix heures
 » du soir, cependant le citoyen Manigat écrivit le 24 au citoyen
 » Adrien » ; ce qui fait présumer que le citoyen Manigat a
 raison, et que le citoyen Grandet est arrivé plus à bonne heure.

Rien ne prouve, autre que le rapport du citoyen Dalban,
 que les cent hommes du 5^e régiment aient prit possession du
 Fort Liberté. D'ailleurs, ils l'auraient fait, qu'on ne peut pas leur
 en imputer un crime, puisque c'était pour pourvoir à la tran-
 quillité publique et à la conservation de leurs personnes que l'on
 n'avait cessé de menacer, depuis le moment de la prise d'armes
 ordonnée par Dalban, sur le réquisitoire de la municipalité.

Le citoyen Dalban dit la vérité, lorsqu'il annonce l'arrivée des
 troupes et la rentrée de celles qui étaient sous les armes dans
 leurs quartiers ; mais c'est toujours le 5^e régiment qui sollicite, et
 en donne le premier exemple, tandis que les autres sont toujours
 casernés sur la place, près des canons.

Dans le second il dit, toujours en jetant de la défaveur sur
 le 5^e régiment et sur le général Moyse, et en leur attribuant
 tous les torts que « le général Moyse arriva au Fort-Liberté au
 » même moment que des dragons de Maribaroux en demandait
 » l'entrée ; que le commandant Grandet, à la tête d'une patrouille,
 » lui annonça que le 5^e régiment allait être désarmé ; à quoi il
 » répondit que cela ne serait pas, et qu'il cria aux armes ; que
 » sur le champ les deux partis se rangèrent en bataille » ; il dit
 ensuite après des pourparlers, que « le délégué de l'Agence
 » écrivit au général Moyse pour lui donner connaissance des
 » pouvoirs dont il était revêtu, et lui demander une entrevue ;
 » que ce général donna ordre au citoyen Grandet de se retirer
 » avec sa troupe, ou qu'il allait marcher sur lui ; que le délégué
 » de l'Agence se transporta à l'autel de la patrie, où il fit donner
 » lecture de ses pouvoirs ; que c'est après cela, que ce délégué
 » donna ordre au citoyen Adrien, chef de brigade, d'avoir à
 » faire mettre bas les armes au 5^e régiment ; que c'est après l'y
 » avoir interpellé trois fois, et après son refus, qu'il donna ordre
 » au citoyen Keié Larivière de se placer à la tête de la gendar-
 » merie, et aux canonniers de se tenir prêts ; que c'est alors
 » que le 5^e régiment commença le feu, mais qu'il fut mis en fuite ;
 » que le général Moyse se sauva à cheval ».

Si l'on lit attentivement ce long paragraphe, il sera facile de voir de quelles passions, de quelle haine sont animés, principalement les citoyens Raffin et Dalban, qui font mouvoir un juge de paix qui n'est que leur instrument; il sera facile de voir comment et pourquoi ces pouvoirs lui ont été donnés; il sera facile de voir que c'est parce qu'il était noir, qu'il avait l'estime et la confiance de ses concitoyens, que l'on connaissait son insuffisance, qu'il se laisserait guider, et qu'il ferait tout ce qu'on lui dirait; si l'on s'arrête un instant sur la manière dont ce commandant rend la mort du citoyen Zamore, capitaine de grenadiers et la fuite précipitée du général Moïse, alors il sera facile, en rapprochant le tout, de voir quel était le but des conjurés et d'où ils tenaient leurs pouvoirs.

Mais comparons un peu les principaux articles de ce paragraphe avec les autres rapports.

Il n'y a que le citoyen Dalban qui dise que le général Moïse cria aux armes.

Les habitans du Fort-Liberté, dans leur lettre, disent que ce général, en arrivant sur la place, appela le commandant de la place, et lui dit de faire battre l'assemblée.

Le citoyen Manigat dit qu'il l'a fit battre lui-même.

Ceux du général Moïse et du chef de brigade Adrien n'en parlent pas; c'est donc une autre calomnie du citoyen Dalban dirigée contre le général Moïse.

Effectivement, à cette assemblée, les troupes, que le citoyen Dalban appelle les deux partis, se mirent sous les armes; mais le citoyen Adrien dit « que son régiment ne s'y est mis que » lorsqu'il en fut requis par le citoyen Dalban, et lorsque le » délégué voulut faire connaître ses pouvoirs ». L'on remarquera ici que le général Moïse s'était retiré, et qu'il n'était plus sur la place; qu'il est par conséquent très-probable que le 5^e régiment eût posé les armes, et qu'il ait été rappelé à les prendre pour reconnaître le délégué.

Il est vrai que le délégué écrivit au général Moïse, pour lui donner connaissance de ses pouvoirs. La lecture de cette lettre, écrite de la main du citoyen Raffin, suffira pour connaître combien étaient fraternels les ordres et invitations que faisaient et donnaient les conjurés.

Le citoyen Dalban est encore le seul qui fasse donner des ordres, par ce général, au citoyen Grandet, pour faire retirer la troupe, ou qu'il allait marcher contre lui; vous verrez qu'il l'invite au contraire à faire retirer les troupes, et qu'il répond sur sa tête de la tranquillité publique. Au surplus, les citoyens du Fort-Liberté et le citoyen Manigat n'en parlent pas, et ce fait se trouve même démenti par ce qui s'est passé sur la place pendant le peu de temps que ce général y a resté.



L'arrivée du délégué à l'autel de la patrie, la reconnaissance de ses pouvoirs, les trois sommations faites pour faire poser l's armes au 5^e régiment, sont reconnues dans tous les rapports; mais ils différencient sur la manière dont les ordres ont été donnés lorsque le feu a commencé, et il n'y a encore que le citoyen Dalban qui accuse le 5^e régiment d'avoir été l'agresseur.

Les habitans du Fort-Liberté disent, entr'autre chose, dans leur, que « c'est à cette manière de précipiter les choses, et » au signal d'allumer la lance, que l'on doit ce malheureux » événement ».

Le citoyen Manigat dit, dans le sien, que « pressé par le » citoyen Raffin, il fit donner l'ordre aux canonniers de se tenir » prêts; qu'alors la gendarmerie fit un mouvement par la gauche » pour se porter sur le 5^e régiment, et que c'est alors que l'action » a commencé de part et d'autre ».

Le général Moïse dit, dans le sien, que « lorsqu'il était » à achever sa lettre pour le citoyen Manigat, il fut surpris, » quelques minutes après, d'entendre le bruit de la mousqueterie » et de l'artillerie, etc. »

Le citoyen Adrien, chef de brigade, dit, dans le sien, que « c'est après les sommations à lui faites et ses réponses, que le » citoyen Manigat ordonna de faire feu sur sa troupe; qu'à ce » signal, la mousqueterie de toutes les troupes, aux ordres de » Grandet, fit un feu roulant; que les canons tirent et portent » la désolation et la mort dans son corps; que plus de cent » hommes périrent, et qu'il y a un grand nombre de blessés ».

Dans son dernier paragraphe, le citoyen Dalban dit « qu'après » la déroute des rebelles, il fit faire des patrouilles pour main- » tenir la tranquillité, et pour que l'on chercha de toutes parts » les officiers de ce régiment; que plusieurs lui furent amenés, » et entr'autre le chef de brigade Adrien et le chef de bataillon » Lafricain; qu'ils furent sur le champ incarcérés ».

Si l'on veut connaître la manière dont ces prisonniers ont été traités, il faut consulter le rapport du chef de brigade Adrien; alors l'on sera convaincu de l'humanité du citoyen Dalban et de ses complices; alors l'on verra que ces officiers ont été jetés dans les cachots, traités comme les derniers des hommes, et ensuite liés et garrottés pour être conduits au Cap, à bord des frégates, où ils ont été en proie aux plus mauvais traitemens.

Le rapport des 26 et 27 du citoyen Dalban, ne contenant pas de faits bien intéressans, je n'en parlerai pas. Je passerai de suite à celui des citoyens du Fort-Liberté.

Comme le citoyen Dalban, « ils ne citent que le citoyen Cui, » qui a dit et répandu le bruit dans la ville, que le 5^e régiment » voulait égorgé les blancs et les mulâtres. Ils se rapprochent

40
L'ART DE
P. N.

» dans beaucoup de circonstances du rapport du commandant
» de la place ; dans d'autres , et sur-tout sur les principaux
» points , sur les injures et les menaces , ils ne sont pas d'accord
» avec lui , non plus qu'avec celui du citoyen Manigat ; car
» les uns et les autres , je veux dire les habitans du Fort-Liberté
» et le citoyen Manigat , laissent échapper quelques faits. Ces
» deux derniers sont cependant assez d'accord , ainsi qu'avec le
» général Moyse et le chef de brigade Adrien. »

Ce qui est à remarquer , sur-tout dans leur lettre , c'est ce passage du troisième paragraphe , dans lequel ils disent : « sur les
» dix heures du soir , le commandant Grandet arriva du Cap et
» remit au citoyen Manigat , juge de paix de cette commune ;
» un arrêté de l'Agent du Directoire à Saint-Domingue , qui le
» nommait son délégué , chargé des pouvoirs civils et militaires.
» Les vertus de ce citoyen nous étant connues , nous espérons
» fortement qu'il nous ramènerait à la tranquillité ; mais , malheureusement , nous le voyons environné du citoyen Raffin , commissaire du directoire près l'administration municipale , homme
» qui depuis long-temps a perdu notre confiance , et nous commença à craindre la malheureuse explosion qui a eu lieu
» le lendemain. »

Il est bien évident , sans doute , que le citoyen Manigat n'a rien fait que ce que lui inspirait le citoyen Raffin ; que toutes les lettres , proclamations , arrêtés et autres écrits signés du citoyen Manigat sont l'ouvrage du citoyen Raffin ; que s'il a donné des ordres , ce n'a été que d'après les instances et les sollicitations de celui-ci. Si l'on veut encore mieux s'en convaincre , on le verra dans le rapport du citoyen Manigat.

Il est bien évident aussi , et ceux qui connaissent le citoyen Raffin , n'en douteront pas qu'il avait perdu la confiance de ses concitoyens ; car il a la réputation bien acquise d'être et de n'avoir de relations intimes dans la Colonie et sur-tout au Cap , qu'avec ce qu'il y a de plus intrigant , de plus immoral , de plus abject , de plus caméléon , et de plus machiavélique. Sa conduite d'ailleurs dans les malheureux événemens du Fort-Liberté , en est une preuve non équivoque. Que l'on consulte au surplus les rapports du général Moyse et du chef de brigade Adrien ; ils parlent à son égard , dans le sens des habitans du Fort-Liberté.

Un autre passage du même paragraphe qui n'est pas moins à remarquer , et qui vient à l'appui de ce que je viens de dire du citoyen Raffin et du citoyen Manigat , est celui-ci :

« Le général Moyse en ayant fini la lecture » (ils parlent de la lettre du citoyen Manigat à ce général) « dit qu'il va y répondre , » monte effectivement dans son appartement , nous apprenons » qu'il dit à son secrétaire de marquer au citoyen Manigat , que » personne ne désire plus que lui de voir la tranquillité régner ;

» qu'il va chercher les moyens à mettre l'ordre, descend ensuite
» de chez lui, monte à cheval et se rend chez le citoyen
» Gravelot. Le citoyen Raffin, d'après cette démarche du
» général Moysse, excite vivement le citoyen Manigat, en lui
» disant que le moment presse à faire connaître publiquement
» les pouvoirs qui lui sont délégués par l'Agence, et ordonner
» de suite le désarmement du 5^e régiment. Tout ceci se fit et
» se passa en l'absence du général Moysse, qui, s'il eût été
» averti à temps, aurait inmanquablement remédié aux maux
» qui succédèrent; car cette manière de précipiter les choses,
» et que le citoyen Manigat fit involontairement, ne suivant que
» les impulsions du citoyen Raffin, occasionna le malheu-
» reux événement, puisqu'il est vrai que ce n'est qu'au signal
» d'allumer la lance, que le feu de la mousqueterie commença. »
Je ne dirai rien sur ce passage; j'y ai suffisamment répondu
plus haut; il démontre d'ailleurs assez évidemment que le
citoyen Raffin était la cheville ouvrière de ce complot, pour
n'avoir pas besoin de plus ample explication.

Je passerai de suite à la correspondance du citoyen Manigat,
faite ou dictée entièrement par le citoyen Raffin; que je ferai
paraître seul; car le citoyen Manigat n'y a d'autre part que par
sa signature qu'il apposait, sans connaître, la plupart du temps,
le contenu de ce qu'on lui faisait signer, ainsi qu'on le verra;
je ne m'attacherai cependant qu'aux principales lettres.

La première, du 24 Vendémiaire, est adressée au chef de brigade
Adrien; « il lui donne en substance connaissance des pouvoirs
» dont il est revêtu, et lui donne ordre, sous sa responsabilité per-
» sonnelle, de faire rentrer indistinctement tous les militaires du 5^e
» régiment, et d'y mettre une double garde pour les consigner ».

Si l'on remarque d'abord que le citoyen Dalban ne fait arriver,
du Cap, le citoyen Grandet, qu'à six heures du soir; que les
habitans du Fort-Liberté disent qu'il arrive à dix heures du soir;
que le citoyen Manigat affirme que ses pouvoirs lui ont été remis
dans l'après-midi; si l'on remarque sur-tout que c'est après que
le 5^e régiment eut intercédé pour faire rentrer les troupes; que
c'est après qu'il en eut donné le premier l'exemple, que l'on
écrit cette lettre, il sera facile de voir une nouvelle machination
de la part du citoyen Raffin, afin de montrer le 5^e régiment
toujours comme insoumis, ne reconnaissant aucune autorité,
et afin de faire croire à la multitude qu'il existait réellement
une conspiration de sa part; elle est dans le sens de celle écrite
au général Moysse, dont j'aurai occasion de parler.

Par la deuxième, du 25 Vendémiaire, Raffin, avec la signature
de Manigat, écrit à l'Agent « votre autorité est méconnue, la
» force est repoussée par la force, et la guerre civile est dans
» cette commune, etc. »



euon

A P P I P P N

Voilà l'ouvrage du citoyen Raffin, c'est la guerre civile qu'il allume par ses instigations et ses insinuations liberticides ; mais il avait, conjointement avec Grandet, l'on ne peut en douter, des instructions secrètes ; car s'ils n'eussent pas eu avec eux des hommes puissans, s'ils n'eussent pas été soutenus de l'autorité première, auraient-ils osé tenter un pareil projet et le mettre ensuite à exécution ? Cette lettre est transcrite sur le registre de la main du citoyen Raffin ; il n'y a pas de doute que l'original ne soit aussi de lui, et peut être même la signature ; car s'il faut s'en rapporter à celles qui sont en mon pouvoir, on jugera facilement que le citoyen Raffin a souvent contrefait la signature du citoyen Manigat.

Par la troisième, du 25 Vendémiaire, il fait part à l'Agent « qu'après l'affaire, il a rendu compte à ses concitoyens de sa » conduite, et qu'il s'est empressé de prendre un arrêté pour » destituer Moïse ; il lui en envoie copie, ainsi que de sa » proclamation ».

Ces deux pièces ont également été faites par Raffin. J'en joins ici un exemplaire de chaque.

Ce jour là l'intention des conjurés était, de premier abord, de nommer Grandet général de brigade, en place de Moïse. Je puis affirmer que c'est le citoyen Manigat qui s'y est opposé.

Par la quatrième, du 26, il annonce à l'Agent « qu'il n'a pu » s'occuper de la transcription de diverses pièces ; que lorsqu'il » aura du temps, il le consacrera à l'inventaire des papiers de » Moïse, où il espère trouver des pièces qui feront découvrir » d'autres conspirateurs ; il demande des forces, rend compte » de divers objets et annonce l'envoi des femmes de Moïse ».

Il est bien certain que, si Raffin n'eût pas trouvé de pièces contre le général Moïse, il aurait fort bien su en fabriquer, peut-être les avait-il déjà toutes prêtes ; car l'on sait de quoi il est capable, et personne n'ignore qu'il aurait très-bien figuré, et dans un comité révolutionnaire et à Clichy tout à la fois : il est de ces hommes qui sont de tous les partis, qui les flagornent tous, et qui les décrivent tous ensuite. D'ailleurs puisqu'il a contrefait la signature de Manigat, il aurait bien pu en contrefaire d'autres.

Par celle du 26 Vendémiaire, « il annonce à l'Agent un envoi » de pièces, et se répand en invectives les plus grossières contre » les officiers du 5^e régiment, et particulièrement contre quel- » ques-uns qu'il désigne comme des monstres ; il le prie ensuite de » ne pas leur envoyer le conciliateur qu'il leur annonce, attendu » qu'ils sont les vainqueurs, et que leurs ennemis sont en fuite ; » il annonce encore l'envoi des femmes de Moïse, mais sous » un acquit-à-caution ; il dit entr'autres qu'il a fait porter au » gouvernement soixante portugaises, que le quartier maître » du 5^e régiment avait en caisse ».

Cet argent a été distribué à la troupe pour prix de son dévouement aux conjurés, et pour avoir fait couler le sang de leurs frères innocens. J'en ai les reçus par-devers moi.

Cette lettre est intéressante à lire en entier. On y verra le citoyen Raffin entièrement à découvert, intrigant, se débattant de toute manière pour obtenir la confiance et continuer à mener cette affaire à sa fin. Quant à ce qu'il dit des officiers du 5^e régiment, ce qu'il avance est absolument faux : j'en ai des preuves certaines ; car s'il en était autrement, vous pouvez être bien convaincu que je ne laisserais pas de semblables crimes impunis. L'on voit par-tout que c'est la passion, la haine et la vengeance qui le domine, et qu'il est bien digne d'être l'instrument de tant de scélératesses.

Par celle du 27, il marque à l'Agent que « pour instruire le » peuple, il a fait publier et afficher par-tout sa proclamation et » son-arrêté, afin de faire connaître la vérité, que Moyse empêche » de lui lire ; il en demande l'impression pour faire pénétrer cette » vérité avec plus de rapidité et empêcher Moyse de dire qu'ils » avaient voulu le tuer avec son régiment ; il parle de prison- » niers faits et des bons traitemens qu'ils ont éprouvés ; il dit » ensuite que presque toutes les habitations ont été pillées par » le 5^e régiment, et continue à se répandre en injures contre » ce corps. »

C'est sans doute pour étendre la guerre civile au loin que Raffin fait publier et afficher par-tout sa proclamation et son arrêté, et qu'il en demande l'impression ; car, pénétrant comme il l'est, connaissant à fond le pays et ses habitans, il devait bien s'imaginer que les cultivateurs toujours inquiets sur leur liberté, ne verraient pas avec plaisir l'égorgeement de leurs frères et les poursuites que l'on faisait contre le général Moyse, qu'ils estiment et qu'ils aiment.

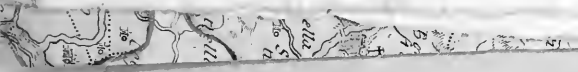
Si l'on veut se convaincre de la manière dont ont été traités les prisonniers du 5^e régiment, que les conjurés ont fait, je renverrai encore au rapport du chef de brigade Adrien, et je vous inviterai à faire le rapprochement des injures que distribue par-tout le citoyen Raffin à ce corps ; alors vous ne douterez pas, qu'ils n'aient été maltraités de la manière la plus outrageante.

Quant au pillage dont parle le citoyen Raffin, je puis attester qu'il s'écarte de la vérité et que rien n'a été distrait. Les officiers et soldats de ce corps pensaient plutôt à chercher leur salut dans la fuite que de s'amuser à voler leurs concitoyens.

Par celle du 28 Vendémiaire, il prie l'Agent « de mettre un » terme au pénible sentiment qu'il manifeste pour eux et que » leur position est telle qu'ils n'ont plus besoin de troupes ; il parle » ensuite d'un convoi d'argent, des rassemblemens que fait Moyse » et de comestibles reçus ; » il dit entr'autre, dans le quatrième



Handwritten notes and markings along the right edge of the page, including the word "Cuvu" and other illegible scribbles.



paragraphe que j'ai déjà cité et que je rapporterai encore ici ; que « peut-être en donnant de suite au citoyen Grandet le commandement de Moÿse, on trouverait un spécieux prétexte à inculpation ; ainsi, pour ne pas être calomniés, nous l'emploierons sans lui donner ostensiblement le commandement ». Ceci est en réponse à un paragraphe d'une lettre de l'Agent, du 27 Vendémiaire, dans laquelle il dit : « Je vous autorise à confier au citoyen Grandet le commandement qu'avait Moÿse, si vous ne croyez pas plus prudent de l'employer sans lui donner ostensiblement le commandement ».

Le convoi d'argent dont il parle était de cent et quelques mille gourdes, venant de Santo-Domingo, et destinés pour les besoins de la Colonie ; elles proviennent d'une prise dont appel a été interjeté au tribunal de cassation. L'on a fait rétrograder le convoi, et la Colonie est sans moyens.

Par les deux paragraphes que je viens de citer ; l'on voit clairement que le citoyen Grandet était un des premiers instrumens de la conjuration ; aussi quitta-t-il son poste à Laxavon pour venir au Fort-Liberté, où il se trouve par hasard, et d'où il fut envoyé au Cap pour recevoir, il n'en faut pas douter, des instructions verbales et particulières, et la promesse, pour récompense de ses exploits, d'être fait général de brigade à la place de Moÿse.

Par celle du 30 Vendémiaire, écrite à l'Agent, « il accuse la réception de cent portugaises, dont il ne prescrit pas l'emploi ; mais il assure que l'usage qu'il en fera remplira ses vœux, etc. »

« Il parle ensuite de deux compagnies du 5^e régiment, qu'il permet au citoyen Charles Simon de garder par-devers lui ; puis d'une lettre écrite par moi à la municipalité, et d'un libelle du général Moÿse. Après quoi il demande un bâtiment de l'État, une paire de pistolets et un sabre pour lui et chaque membre de l'administration municipale, etc. »

J'ignore jusqu'à présent qu'elle a été l'emploi de ses cent portugaises ; mais il est évident qu'elles étaient destinées à récompenser ceux qui s'étaient les mieux montrés, et qui avaient le plus participé à l'assassinat du 5^e régiment. Et dans quel moment trouve-t-on cette somme et l'a fait-on distribuer ? Dans un moment où l'Agent lui-même ne cesse de prêcher misère, de répéter que les caisses de la République sont vides, et qu'il n'a pas un sou ; dans un moment où les administrations civiles et militaires ne reçoivent, depuis près d'un an, aucun compte ; dans un moment où la troupe, depuis huit mois, n'est pas payée, même de ses modiques comptes ; dans un moment où les défenseurs de la patrie sont sans souliers, sans vêtemens, et dénués des objets de première nécessité ; dans un moment enfin où les vivres sont à la veille de manquer dans les magasins

de la République, et qu'on va être réduit aux vivres du pays. C'est dans ce moment, dis-je, que l'Agent trouve cent portugaises pour récompenser tant de forfaits.

Je me tairai sur le restant de cette lettre, et je la laisserai apprécier à sa juste valeur.

Par celle du 1^{er} Brumaire, adressée à l'Agent, le citoyen Raffin; car c'est toujours lui qui parle, dit que « la Colonie » doit son salut, peut-être, à l'occasion du 25; mais qu'il ne doute pas que ce ne soit l'effet des sages mesures qu'il a prises et du choix qu'il a fait du citoyen Grandet; il fait ensuite l'éloge de ce dernier, de la municipalité, et sur-tout le sien, qu'il ne sait assez apprécier et rendre recommandable ».

En lisant toutes les lettres, tous les écrits du citoyen Raffin, auxquels je ne saurais assez le répéter, le citoyen Manigat n'a eu d'autre part que par quelques signatures, vous diriez qu'il n'y a pas de meilleur républicain que lui; car il ne cesse de parler de la loi, d'amour de la patrie, de république, de liberté et d'égalité, de bonheur du peuple, de tranquillité publique; et c'est avec ces mots sublimes, qu'il profane à chaque instant, qu'il arme les citoyens les uns contre les autres, et qu'il parvient à la destruction d'un régiment qui n'a cessé de bien mériter de la patrie; c'est avec ses expressions chéries qu'il allume la guerre civile, qu'il veut l'étendre dans toute la Colonie, qu'il fait jouer l'artillerie et la mousqueterie, et qu'il donne la mort à plus de cent braves qui ont aidé à purger cette Colonie des ennemis de la liberté.

C'est avec ces mêmes mots que les décemvirs voulaient parvenir à leur but; c'est avec ces mêmes mots qu'ils faisaient couler le sang des français, et qu'ils étaient parvenus à forger de nouveaux fers à la France; c'est avec ces mêmes mots que les Clichiens déchiraient chaque jour quelques feuillets de l'acte constitutionnel; c'est avec ces mêmes mots qu'ils tentaient au renversement de l'édifice de la liberté; c'est avec ces mêmes mots qu'ils nous auraient ramené l'ancien régime et ses privilèges, et qu'ils nous auraient redonné l'esclavage, si par les sages mesures vous avez prises au 18 Fructidor, vous n'eussiez déjoué leurs complots liberticides, et si la masse du corps législatif n'eût fait promptement justice de ces conspirateurs.

Si vous le suivez dans tous ses écrits, vous le verrez sans cesse se répandre en injures, plus grossières, plus fausses, plus absurdes les unes que les autres, contre le général Moyse et le 5^e régiment; vous le verrez les accuser alternativement de vols, d'assassinats et de meurtres, tandis que c'est ce général et ce régiment qui ont détruit la Vendée de la Colonie, que des malveillans, des ennemis de la République et de la liberté générale, comme Raffin, avaient organisé dans la partie de la Grande-Rivière, tandis que

40
L'Agent
Raffin
Manigat
Grandet
Clichien
Moyse
5^e régiment
Vendée
Malveillans
Ennemis
Liberté
Général
Régiment
Partie
Grande-Rivière

C'est eux qui ont conservé le Dondon et tout ce canton à la République; tandis que c'est eux qui ont fait fleurir l'agriculture à Maribaroux et dans toute l'étendue du voisinage; tandis que c'est eux qui ont maintenu dans tous ces quartiers, ainsi qu'au Fort-Liberté, la tranquillité qui y a régné jusqu'à ce malheureux événement; tandis enfin qu'ils ont contribué pour beaucoup, d'abord à chasser les espagnols et ensuite les anglais de cette Colonie; vous le verrez encore faire des interrogatoires, recevoir des dénonciations, les envoyer à l'Agent, et intriguer de toutes manières pour induire ses concitoyens en erreur, leur faire dire le faux et le vrai, suivant l'exigence des cas et suivant qu'il était plus ou moins nécessaire pour parvenir à son but destructeur; mais tous ces interrogatoires, toutes ces dénonciations, qui ne signifient pas grands choses par eux-mêmes, sont démentis aujourd'hui par ceux qui les ont faits, comme y ayant été forcés par le citoyen Raffin.

« Il accuse ensuite le général Moïse de faire des rassemblemens, » et de le menacer, ainsi que d'autres, de sa colère ».

« Pour vous convaincre de la fausseté de ce qu'il ose avancer, il suffira que vous sachiez que le général Moïse avait une foulure aux pieds, qu'il ne pouvait pas marcher, et qu'il était obligé de tenir le lit; il vous suffira de savoir que les cultivateurs ont été le trouver, de leur propre mouvement, à la Grande-Rivière, pour l'assurer de leur estime et de leur amitié; il vous suffira de savoir que, malgré les vexations et les humiliations sans nombre qu'il a éprouvées, ainsi que le 5^e régiment, que rentré au Fort-Liberté, ni lui, ni personne n'a exercé la moindre vengeance, et que les personnes et les propriétés y ont été respectées comme par-tout ailleurs. Je lui en avais d'ailleurs donné l'ordre formel et précis, en le rendant personnellement responsable de tout ce qui pourrait arriver de contraire au bon ordre. Il vous suffira enfin de savoir que la tranquillité règne dans toute la Colonie, et que le général Moïse, les officiers et les soldats du 5^e régiment continuent à donner, par leur conduite sage, soutenue et réglée des preuves non équivoques de leur amour pour le maintien du bon ordre et de leur attachement à la Métropole.

Voyons maintenant ce que dit le citoyen Manigat, délégué de l'Agence, dans sa lettre, en forme de rapport, du 3 Brumaire, qu'il m'écrit.

Dans son premier paragraphe « il avoue ingénument que c'est » le citoyen Raffin qui a tout fait, et qu'il n'a que signé, même » sans connaître, fort souvent, le contenu de ce qu'avait écrit » ou dicté ce commissaire, et que les ordres qui paraissent émaner » de lui Manigat, lui étaient constamment soufflés par Raffin ».

A cet égard, il est d'accord avec les rapports des citoyens du Fort-Liberté, du général Moïse et du chef de brigade Adrien.

Il est d'ailleurs bien prouvé qu'il n'était que le sous instrument de cette machination liberticide.

Dans le deuxième « il parle de ce qu'il a entendu dire par la » voie publique ». Il est à cet égard assez d'accord avec les autres rapports, quand aux faits principaux.

Dans le troisième « il annonce les pouvoirs que l'Agent lui a » fait passer par le citoyen Grandet, et il avoue le refus qu'il » fit d'abord de les accepter, ne se sentant ni la force, ni la » capacité de remplir les fonctions dont on voulait le revêtir ; » que ce ne fut qu'aux instances réitérées et aux vives sollicitations » de la municipalité, et sur-tout du citoyen Raffin, qui lui dit » qu'il ferait tout, et qu'il n'aurait qu'à signer, qu'il se décida » à accepter cet emploi pénible ».

Dans le quatrième « il dit qu'en conséquence de ces pouvoirs » et de la mission qu'il venait d'accepter, il s'est réunis à la » municipalité pour coopérer avec elle à ramener la tranquillité. »

Je pense bien que s'il n'eût dépendu que du citoyen Manigat, il aurait calmé les esprits et ramené le bon ordre; mais il avait autour de lui Raffin, Grandet et Dalban qui ne lui donnaient pas le temps de la réflexion, qui lui faisaient entasser, contre son gré, crimes sur crimes, et qui voulaient, par tous les moyens possibles, allumer la guerre civile pour avoir un prétexte de nous calomnier encore et de nous en attribuer tout l'odieux.

Dans le cinquième, il parle de l'entrée du général Moysse au Fort-Liberté, et il dit que « rendu sur la place, il fit battre » l'assemblée, que le citoyen Raffin voulut l'empêcher d'aller » au-devant de ce général, qu'il y fut cependant, et qu'ils se don- » nèrent la main d'une amitié réciproque, qu'il l'invita à se rendre » auprès de la municipalité; et qu'il lui répondit, nous allons » voir tout à l'heure; que le citoyen Raffin le voyant aller du » côté du fort, lui écrivit pour l'engager à venir près de lui; » qu'aussitôt après, le citoyen Raffin le pressa, le sollicita de » se rendre à l'autel de la patrie pour s'y faire reconnaître, et » lui disant que le moment pressait pour faire désarmer le 5^e régi- » ment; que se voyant rendu, il fut aussitôt reconnu; qu'alors » et toujours aux sollicitations et instances réitérées du citoyen » Raffin, que pressé et instigué par lui, de toutes manières, » il appela le chef de brigade Adrien, et lui fit trois sommations » différentes pour qu'il ait à faire poser les armes à son régi- » ment; que ce chef de brigade n'ayant pas obéi, et que se » laissant malheureusement guider toujours par le citoyen Raffin, » il ordonna aux canoniers de se tenir prêts, et que la gendar- » merie, sans ordre de sa part, fit un mouvement pour se porter » sur le 5^e régiment; que c'est alors que l'action commença de » part et d'autre, que les canons ont commencé à tirer, et que » le 5^e régiment a été mis en fuite, etc. »



Vertical text on the right margin, possibly a page number or reference: 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Toutes les réflexions que je pourrais faire sur ce paragraphe, ne vaudraient pas ce que dit, avec autant de vérité que d'ingénuité, le citoyen Manigat, ainsi je n'en ferai aucune, je les laisserai entièrement à votre jugement, en vous priant de vous rappeler constamment que le citoyen Manigat, dont chacun fait l'éloge, n'était qu'un instrument très-passif et en sous ordre de cette coalition.

Dans le sixième, il dit que « le général Moïse était absent » pendant cette scène tragique, et qu'on ne peut pas la lui » attribuer. »

Il est bien constant qu'on ne peut, sous aucun rapport, l'attribuer à ce général, puisqu'il est bien vrai qu'il était absent du Fort-Liberté, depuis le 21 Vendémiaire, puisqu'il est bien vrai qu'il n'y est rentré que le 25 au matin, jour de l'action, puisqu'il est bien vrai qu'il y avait peu de temps qu'il était en ville, lorsqu'elle commença, et qu'il était dans ce moment chez le citoyen Gravclot, commandant de l'artillerie, puisqu'il est bien vrai, enfin, que le 5^e régiment était déjà en fuite à sept heures du matin.

Dans le restant de son rapport, il dit « ce qu'il a fait pour » maintenir la tranquillité, après ce malheureux événement et » pour conserver la propriété du général Moïse; il parle de sa » proclamation et de son arrêté, auxquels il avait d'abord refusé » sa signature, et que s'il l'a donnée, ce n'a été qu'aux nouvelles » instigations du citoyen Raffin, qui ne cessait de le tourmenter » pour cela, en lui disant que c'était conforme à la loi; il témoigne » par-tout son regret d'avoir condescendu aussi aveuglément au » citoyen Raffin, et finit par protester et déclarer nuls tous écrits, » signés par lui, relativement à cette malheureuse affaire, et » sur-tout un de douze pages qu'on lui a fait signer, le 4 Brumaire, » comme en ignorant absolument le contenu. »

Passons au rapport du général Moïse.

Dans ses quatre premiers paragraphes, il dit en substance que « le 21 Vendémiaire, il quitta le Fort-Liberté pour aller faire » sa tournée ordinaire dans son arrondissement; que lorsqu'il » partit, il laissa cette ville dans la plus parfaite tranquillité, » et que rien encore ne lui faisait présumer qu'elle serait altérée » pendant son absence; que lui et le 5^e régiment serait en proie » à la diffamation, et que l'on chercherait, par ce que le machiavélisme a de plus perfide, à parvenir à leur perte totale ». Il rend ensuite compte, d'après les différens rapports qui lui ont été faits, de ce qui s'est passé pendant son absence, et il est dans son narré d'accord avec les autres rapports, excepté avec ceux du citoyen Dalban, qui n'y sont pas tout à fait conforme, et qui différencient sur plusieurs points principaux.

Vient ensuite le cinquième paragraphe, dans lequel il dit « qu'instruit par le chef de brigade Adrien de ce qui se passait,

» il hâta son retour au Fort-Liberté, et qu'il y arriva le 25 de
» grand matin, accompagné de deux guides; que ce fut le
» citoyen Grandet qui lui ouvrit les portes, et qui lui dit que
» le 5^e régiment allait être désarmé; que s'il était venu avec des
» forces, il lui aurait refusé l'entrée; qu'enfin la joie était peinte
» sur sa physionomie ».

Ce n'est donc pas le citoyen Dalban, ainsi qu'il le dit dans son rapport, qui a prévenu le général Moyse de ce qui se passait, mais bien le citoyen Adrien. Ce général dit n'avoir point reçu de lettre dudit citoyen Dalban. Sur le reste de ce paragraphe, les autres rapports sont d'accord avec le général Moyse, à l'exception que Dalban a soin de ne pas rapporter les deux dernières phrases de ce général, qui sont l'exacte vérité, et qu'il a soin, par contre-coup, de le faire crier aux armes; ce qui est démenti par tout le monde. D'ailleurs il n'y a que lui qui le dit et son assertion, comme l'un des conjurés, ne prévaudra bien certainement pas sur le dire d'une infinité de citoyens recommandables.

Dans le sixième, il dit « qu'il se hâta de se rendre sur la place, » dans l'espoir que sa présence ramènerait l'ordre; mais qu'il fut » étonné d'y voir un grand nombre de troupes, et sur-tout une » nombreuse cavalerie espagnole, aux ordres de Grandet, rangée » en bataille près des canons braqués sur le 5^e régiment ».

Dans le septième, il dit « qu'il appela le commandant de la » place, qui refusa de lui obéir; il fait part ensuite d'une courte » explication avec le citoyen Grandet, de ce que sa voix est étouffée, » et qu'il entend dire, autour de lui, *nous le tenons*; il finit » enfin ce paragraphe par rendre justice au citoyen Manigat, » et annoncer la lettre de ce dernier, que l'on trouvera dans ce » rapport ».

Le citoyen Dalban se garde bien, dans son rapport, de parler de ces troupes espagnoles que le citoyen Grandet avait fait venir, ainsi que des canons braqués sur le 5^e régiment; il a sans doute des raisons puissantes.

Le citoyen Dalban dit « qu'appelés par le général Moyse, il » s'avança, et qu'ils se donnèrent réciproquement la main ». Ceci est démenti par ce général et par le chef de brigade Adrien; et les habitans du Fort-Liberté disent uniquement qu'il le fit appeler, et qu'il lui donna ordre de faire battre l'assemblée, sans dire qu'il obéit ni qu'il s'y refusa. Ce qui ferait paraître encore que le citoyen Dalban s'écarte de la vérité, c'est ce passage de la lettre du citoyen Manigat, dans laquelle il dit, en parlant du général Moyse: « lorsqu'il fut rendu sur la place, il fit battre » l'assemblée, et malgré le citoyen Raffin, je fus au-devant de » lui, et nous nous donnâmes la main d'une amitié réciproque ».

Le citoyen Dalban et le citoyen Manigat parlent de la lettre écrite par Raffin, comme d'une invitation, d'une prière faite

40

le
A P I
P P N

au général Moïse de se rendre auprès d'eux pour coopérer à la tranquillité publique; il suffit de la lire, pour se convaincre combien cette prière était douce et fraternelle, et combien ceux qui en étaient les auteurs, étaient animés du désir de rétablir la paix. On la trouvera transcrite dans le rapport du général Moïse.

Dans son huitième paragraphe, ce général dit « qu'il fit réponse » au citoyen Manigat, et donne textuellement copie de sa lettre ».

Si l'on compare ces deux lettres; l'on verra dans la première un ton impérieux et despotique, des ordres sévères et absolus qui ne convenaient nullement à la circonstance, et qui font voir que ce n'était pas la paix que les conjurés voulaient; mais bien la guerre. Par contre-coup, dans celle du général Moïse; l'on y voit son respect pour l'autorité, son désir de concourir au rétablissement de l'ordre et de communiquer avec le délégué; on le voit témoigner combien il est fâché du désordre qui règne, demander l'éloignement des troupes, et répondre sur sa tête que la tranquillité sera de suite rétablie; mais ce n'était pas ce que voulaient les ouvriers de cette conspiration, leurs ordres n'étaient pas tels, il leur fallait du sang, la guerre civile et toutes ses horreurs; il leur fallait des victimes, et l'on voulait, comme le dit fort bien le général Moïse dans son rapport, faire un essai sur sa personne et sur le 5^e régiment, afin de voir comme le peuple le prendrait, et mettre à exécution le grand plan d'homicide et de destruction.

Dans son neuvième, il dit « qu'achevant cette réponse, il » entendit le bruit de la mousqueterie et de l'artillerie; que plus » de cent hommes périrent; qu'il y eut un grand nombre de blessés, » et que le reste ne trouva son salut que dans la fuite; que lui-même, dans la crainte de devenir la proie et la victime des » conjurés, il fut forcé de sortir de la ville aux cris de *le voilà, » arrêtez-le, tuez-le* ».

Il est bien certain que, si le général Moïse avait pu conférer seul avec le citoyen Manigat, que, si ce dernier n'eût pas été entouré du citoyen Raffin et autres; que, si l'on se fût bien pénétré des sentimens de ce général et des services qu'il avait rendu à la patrie, il n'y aurait certainement point eu de sang répandu, et que tout serait rentré dans l'ordre; mais je le répète, l'on voulait des troubles et du sang pour avoir un sujet de calomnier encore la classe des citoyens noirs.

Dans le restant de son rapport, il dit que « c'est le 5^e régi- » ment qui a été assailli par les canons et la mousqueterie d'une » troupe trois fois plus nombreuse; il se plaint de la précipi- » tation que l'on a mis à exécuter un plan qui ne tendait qu'à » l'assassiner, lorsqu'il n'y avait qu'une demi-heure qu'il était » entré en ville, lorsqu'il n'avait encore vu ni Dalban, ni la » municipalité, ni le citoyen Manigat; lorsque personne enfa

» n'avait cherché à se concerter avec lui sur les mesures à prendre
» pour ramener la tranquillité ; mais qu'au contraire, on l'avait
» fuit et employé tous les moyens de séduction pour éloigner
» de lui le citoyen Manigat, en abusant de sa bonhomie ; il
» fait ensuite quelques réflexions sur cet événement, se plaint
» particulièrement de l'Agent, et ensuite de Raffin, de Dalban,
» de Grandet et de Caseaux, qu'il accuse d'être les instrumens
» du premier ; il rappelle une dénonciation faite contre lui à
» l'Agent, et ce qui en a résulté, etc. »

Le rapport du chef de brigade Adrien se rapporte en presque
totalité, et sur-tout sur les principaux faits, avec ceux des
habitans du Fort-Liberté, du citoyen Manigat et du général
Moysse. Il n'y a que le citoyen Dalban qui rapporte quelques
faits controuvés, dont j'ai fait le rapprochement en analysant
les siens. L'on pourra d'ailleurs les comparer les uns avec les
autres, et l'on verra que si quelques-uns de ces premiers ont
oublié quelques faits, quelques circonstances, elles sont rapportées
par les autres.

Une lettre du citoyen Leloup, officier d'administration, chargé
du service à Monte-Christ, adressée du Fort-Liberté à l'Agent
Hedouville, commence par ces phrases :

« J'ai l'honneur de vous prévenir qu'en exécution des ordres
» que je sollicitais à mon départ pour Monte-Christ, relatifs
» aux affaires du Fort-Liberté, auquel lieu je devais passer avant
» de me rendre à Monte-Christ, j'ai fait part au citoyen Manigat,
» votre délégué, et au citoyen Dalban, des confidences que
» vous m'aviez chargés de leur faire, qui était votre dessein de
» partir pour France, et l'invitation que vous leur faisiez de
» même de s'y rendre par la voie de Santo-Domingo, etc. »

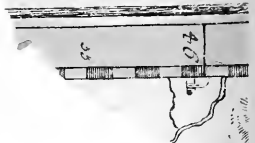
D'après cela, le général Hedouville ne prétendra pas en France,
comme il l'a osé dire ici avant son départ, que c'était moi qui le
faisais embarquer. Je déclare que je n'y avais jamais pensé, et que
que jamais imposture ne fut plus grande. D'ailleurs tout le monde
sait assez qu'il méditait son départ depuis plus d'un mois, et que
s'il gardait les trois Frégates en rade, c'est qu'il avait quelques
desseins cachés que l'on ne connaissait pas. De cette lettre l'on
peut conclure aussi que beaucoup de confidences, sur cette affaire,
ont été faites à d'autres, sur-tout au citoyen Grandet, qui est
venu au Cap, et à Raffin, qui a fait mouvoir la machine. L'on
peut en induire encore, puisqu'elle est datée du 2 Brumaire,
que le citoyen Leloup est parti du Cap le 1^{er}, et que la confidence
a dû lui être faite le 29 ou 30 Vendémiaire au plus tard, ainsi
depuis plusieurs jours et bien avant mon arrivée dans ses quartiers,
le général Hedouville méditait sa fuite.

Pour copie conforme,

Signé TOUSSAINT LOUVERTURE.

An Cap, chez P. ROUX, imprimeur de la République.

1 an VIII (1799)



Vertical text on the right margin, possibly a stamp or signature, including the letters "APPI" and "P.N." and some illegible handwriting.

E479
T934c
1-SIZE

[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

Prof. Deduct. I. E. MENTI Nr. Panti. A. ab. IPSITS

VI N

1880





